



MAIRIE
74210 - HAUTE-SAVOIE
Tél. : 04 50 44 56 36

ARRÊTE MUNICIPAL N° 09/2017

Portant limitation de tonnage rue de Champ Canon

Le Maire de la commune de Saint Ferréol,

VU le code général des communes, articles L 131.3 et 131.4,

VU les articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4^e partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

CONSIDERANT que la structure de la chaussée de la voie communale rue de Champ Canon ne permet pas le passage de véhicules d'un poids supérieur à 19 tonnes sans subir d'importantes dégradations, il y a lieu d'interdire sur cette section la circulation des véhicules d'un poids total roulant autorisé supérieur à 19 tonnes.

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation des véhicules (de transport de marchandises), dont le poids total roulant autorisé est supérieur à 19 tonnes, est interdite sur la route départementale N° 12A rue de Champ Canon, entre le rond-point de l'hôtel Le Florimont et le rond-point de Thônes.

Itinéraire : la déviation se fera par Faverges

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 4^e partie - signalisation de prescription, sera mise en place à la charge de la commune de Saint-Ferréol.

ARTICLE 3

Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Cette interdiction de circulation ne concerne pas les véhicules amenés à intervenir sur cette portion de route départementale N° 12A tels que les véhicules de secours, ceux des forces de l'ordre en intervention, ainsi que les véhicules de transports scolaires en service et les véhicules de service du Conseil départemental.

ARTICLE 6

Monsieur le Maire de la commune de Saint-Ferréol, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Faverges, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

DESTINATAIRES

Ampliation de l'arrêté sera adressée à :

DDE : Monsieur Eric MERMILOD-BLONDIN.....	1
Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Faverges	1
Monsieur le Chef de corps des Services de Secours de Faverges... ..	1
Registre des Arrêtés et affichage panneaux mairie.....	7

Saint Ferréol, le 06 février 2017

Le Maire, Philippe PRUD'HOMME